

NUMEROS UTILES

2018-2019

Coordinateur des écoles et directeur des accueils périscolaires :

Frédéric Zohar :

06.19.11.61.84 frederic.zohar@mairie-de-portets.fr

Frédéric Zohar est votre référent pour tout ce qui concerne les temps périscolaires, vous pouvez le contacter tous les jours de 7h30 à 18h45 sauf le mercredi. En dehors de ces plages horaires, n'hésitez pas à laisser un message.

Accueil Maternelle : 06.77.77.06.90

Accueil Elémentaire : 06.24.44.14.13

Transport Scolaire : 06.14.87.25.07

**MERCI DE PREVENIR EN CAS DE RETARD AUX ACCUEILS
PERISCOLAIRE DU SOIR**

ATTENTION : Le dossier d'inscription ci-joint ainsi que ce règlement ne concernent pas le temps réalisé en accueil de loisirs des vacances et des mercredis. Ces temps sont pris en charge par la Communauté de Communes de Convergence Garonne. Pour toutes informations, merci de contacter le Directeur de l'accueil de loisirs :

« Les Loustics »

Pierre LALYMAN

06.14.42.49.52 Permanences administrative de 14h à 18h le mardi (Hors vacances scolaires)



Commune de **PORTETS**

Tel : 05.56.67.17.75

E-mail : contact@mairie-de-portets.fr Site internet : www.mairie-portets.com



Règlement Temps PERISCOLAIRES

NUMEROS UTILES

Portets

LE RESTAURANT SCOLAIRE

LES ACCUEILS PERISCOLAIRES

OBJECTIFS GENERAUX : Permettre aux enfants d'être accueillis sur le territoire, de construire les repères nécessaires à leur intégration sociale et de développer un apprentissage progressif de la citoyenneté tout en garantissant leur sécurité morale, physique et affective.

LES ACCUEILS PERISCOLAIRES

Article 1 : Conditions d'admission : Le dossier d'inscription, signé par les représentants légaux, et comprenant les renseignements nécessaires, propres à l'enfant doit être déposé en mairie avant la rentrée. Les dossiers incomplets ne pourront être acceptés.

Article 2 : Les accueils périscolaires fonctionnent les jours de classe de 7h30 à 8h50 et de 17h à 18h45. Les enfants amènent leur propre goûter. Il est obligatoire que :

- les enfants soient accompagnés par un adulte lors de leur arrivée et à leur départ.
- les parents se présentent à l'animateur d'accueil qui veillera à ce que ces derniers signent le registre d'appel.
- Les parents signalent toute modification relative aux personnes (majeures) venant chercher l'enfant le soir et fournissent un document attestant que cette ou ces personnes sont habilitées à cet effet.

RETARDS : A partir de 18h45, en cas d'absence de la famille, l'équipe essaiera de joindre la famille ou les personnes autorisées à récupérer l'enfant. Pour des raisons d'assurance et de responsabilité, un élu ou le policier municipal sera convoqué afin d'encadrer l'enfant en attendant l'arrivée des parents. Une majoration tarifaire sera appliquée en cas de retard.

Lieux d'accueil : L'accueil périscolaire maternelle est situé au sein de l'école maternelle (rue du Maréchal Leclerc), dans la classe mobile. Celui de l'école élémentaire est situé au rez-de-chaussée du bâtiment dit « Le Chéret » (rue de la Bonneterie) et salle polyvalente.

Article 3 : Assurance : Il sera recommandé une attestation d'assurance certifiant que l'enfant est couvert en responsabilité civile pour tout accident ou dommage pouvant arriver lors de sa présence pendant les temps périscolaires. Les biens et objets personnels amenés par l'enfant ou sa famille ne sont pas assurés.

Article 4 : Personnel : Composition de l'équipe pédagogique et taux d'encadrement : 1 directeur des accueils périscolaires encadre 6 animateurs suivant le taux d'encadrement assoupli du PEDT :

- Pour la maternelle 1 animateur pour 14 enfants.
- Pour l'élémentaire 1 animateur pour 18 enfants.

Convergence Garonne.

Article 5 : Objets de valeur : Il est interdit aux enfants de venir avec de l'argent de poche et formellement déconseillé de venir avec des objets personnels. En cas de vol, l'équipe d'encadrement et la municipalité déclineront toute responsabilité. L'équipe d'animation se réserve le droit d'interdire certains objets.

Article 6 : Maladie : L'équipe d'animation des accueils périscolaires pourra refuser un enfant si celui-ci a de la température ou relève d'une maladie contagieuse. Un enfant malade dans la journée devra être récupéré par ses parents. Pour cela, les parents devront signer une décharge parentale stipulant que l'enfant passe sous leur responsabilité. L'équipe d'animation ne pourra administrer aucun médicament à un enfant même sur présentation d'une ordonnance. Il est nécessaire pour les enfants présentant une maladie telle que : asthme, allergie, etc., que les informations sanitaires soient notifiées sur un Protocole d'Accueil Individualisé obligatoirement signé par les parents, le médecin de famille/scolaire, la municipalité et le directeur de structure.

Article 7 : Tabac : Il est strictement interdit de fumer dans les établissements recevant du public.

Article 8 : Exclusion : Un cahier de transmission des incidents est tenu par l'ensemble de l'équipe d'animation durant tous les temps d'accueils. Les avertissements de comportements et les divers incidents y sont retranscrits avec un mot sur le cahier de liaison de l'enfant suivant l'importance de l'incident. Au bout de deux avertissements, un rendez-vous avec le coordinateur sera proposé aux parents.

Un enfant peut être exclu de l'un des services périscolaires pour :

- Non respect envers les autres enfants, le personnel municipal ainsi que toute atteinte physique ou morale,
- Non respect des installations,
- Retards répétés pour venir chercher un enfant.

Article 9 : Participation des familles : La politique tarifaire est basée sur le quotient familial. Les familles paient donc en fonction de leurs revenus. En l'absence des documents demandés pour ce calcul, la politique tarifaire maximale sera appliquée. Les facturations prennent en compte le temps passé au sein de l'accueil périscolaire. Le règlement est obligatoirement effectué par prélèvement automatique. Les agents sont chargés de vérifier la conformité des heures notées par les parents sur le registre d'appel.

Article 10 : Règlement : L'inscription et l'admission aux activités périscolaires ont pour conséquence l'adhésion totale aux dispositions du présent règlement. La commune se réserve le droit de modifier le présent règlement établi à partir des dispositions contenues dans les textes en vigueur. En cas de requête particulière, les familles sont invitées à adresser un courrier à la mairie. La famille sera informée de la décision prise concernant cette requête

LE RESTAURANT SCOLAIRE

Les règles de vies en collectivité de la pause méridienne sont en cohérences avec celles des écoles et impliquent le respect des autres (adultes et enfants), du matériel et de la nourriture servie.

Les enfants de Portets ont participé à l'élaboration des règles suivantes et s'engagent à les respecter.



Avant les repas :

Je vais aux toilettes si j'ai besoin.

Je me lave les mains.

Je me range par 2, dans le calme, devant la porte de la cantine.

Je rentre dans le calme.

Pendant les repas :

Je respecte les dames de la cantine et je suis poli(e) : « bonjour », « merci », « non merci », « s'il vous plaît ».

Je respecte mes camarades.

Je parle à voix basse.

Je mange proprement.

Je ne gaspille pas la nourriture : ne pas jeter ou jouer avec la nourriture.

Je me tiens correctement à table : ne pas se balancer, se disputer.

Je respecte le matériel (couverts, tables, chaises...) et je les utilise correctement.

A la fin du repas :

Je débarrasse la table et la laisse propre.

Je range ma chaise avant de sortir et j'enlève les miettes (s'il y en a).

Je sors calmement du réfectoire.

Les enfants qui ne sont pas inscrits au restaurant scolaire doivent impérativement être récupérés par leurs parents à midi. Les enfants inscrits au restaurant scolaire se rendent au restaurant scolaire sous la responsabilité du personnel communal de la manière suivante :

En Maternelle : Au premier service les enfants de petites sections sont pris en charge par le personnel ATSEM. Après le repas, ils sont dirigés vers les dortoirs vers 13h15. Les moyennes et grandes sections restent dans la cour encadrés par le personnel ATSEM aidé du personnel d'animation jusqu'au second service vers 12h45.

En élémentaire : Les classes sont réparties en deux services avec un roulement effectué tout au long de l'année. Pendant que le premier service est dans le restaurant scolaire, les enfants qui sont au second sont encadrés dans la cour de l'école par 3 animateurs diplômés. Deux salles d'activité sont mises à disposition en cas de pluie intense (salle polyvalente et Chéret).

